

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAC 5 G Modifications des statuts de l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 7 juillet 2008 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (19e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation de la modification des statuts du CENTQUATRE ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE annexés à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO